

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 28
Convocation du 13 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Arnaud BILLARD qui a donné procuration à Dominique RIPAUD, Amandine BRIAULT qui a donné procuration à Dominique COUSSEAU, Patrice COIRIER qui a donné procuration à Bénédicte BOSSARD, Marina BEAUFRETON, Michel COGE qui a donné procuration à Kévin GIRARDEAU.

Secrétaire de Séance : Véronique GIRARDEAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

- | | |
|-------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2018 |
| Monsieur le Maire | 2) Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2018 – complément aux délibérations des 19 décembre 2017 et 30 janvier 2018) |
| Laurence ROMPION | 3) Constitution d'une convention de groupement de commandes entre le CCAS et la commune pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide |
| Laurence ROMPION | 4) Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide : lancement de la procédure |
| Philippe MASSÉ | 5) Délégation au Maire concernant les contrats de la commande publique |
| Monsieur le Maire | 6) Approbation du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif |
| Monsieur le Maire | 7) Constitution d'une convention d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation du futur contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif |
| Monsieur le Maire | 8) Acquisition d'une licence IV (commerce L'Evrunaise) |

CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

- | | |
|-------------------|--|
| Laurent GRIMAULT | 9) Cession de terrain au Puynardon à Mme et M. PROUTEAU |
| Yann POUVREAU | 10) Echange avec l'indivision PERRAUDEAU au Laurier Vert |
| Monsieur le Maire | 11) Cession de terrain ZI du Puynardon à la SCI Besnard |

VIE SCOLAIRE

Laurence ROMPION	12) Délégation de compétence de la Région pour le transport scolaire
Laurence ROMPION	13) Avis sur le retrait d'un poste d'enseignant à l'école Robert Desnos
Laurence ROMPION	14) Reversement d'une subvention de la DAAC (Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle) à l'école Robert Desnos

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire	15) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire	16) Information sur les marchés à procédures adaptées
Monsieur le Maire	17) Information sur le droit de préemption

1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2312-1 modifié par la loi n ° 2015-99 du 7 août 2015 article 107 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

Le budget de la commune doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2018, Monsieur Le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018 et pour lesquelles la commission des finances a émis un avis favorable en date du 1^{er} février 2018.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi pour organiser ce débat,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 sur la base d'un rapport de présentation validé en commission des finances.

2 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DES 19 DECEMBRE 2017 ET 30 JANVIER 2018

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération annule et remplace les délibérations DEL17CO149 du 19 décembre 2017 et DEL18CO002 du 30 janvier 2018 portant sur les ouvertures de crédits pour certaines opérations d'investissement sachant que le montant maximum de ces ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 1 333 159,66 euros.

En l'espèce, il s'agit d'ajouter 10 000 € sur le programme « 201113 : salle d'escalade » pour acquitter des factures de 2017 et de créer une ligne de 10 000 € pour l'opération « 201801 : aménagement aire d'accueil de camping-car ».

Avec les modifications apportées, les lignes budgétaires nécessitant une ouverture de crédits sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	montants proposés
204		Subventions d'investissement	5 000,00
041		Opérations patrimoniales	50 000,00
21		Immobilisations corporelles -Acquisitions de terrains	210 000,00
21	1001	Matériel	20 000,00
21	1002	Bâtiments	30 000,00
21	1003	Voirie	30 000,00
21	1004	Espaces verts	5 000,00
21	1005	Cimetières	10 000,00
204	1006	Effacement des réseaux	10 000,00
21	1009	Matériel informatique	5 000,00
21	201108	Plan accessibilité	5 000,00
21	201113	Salle d'escalade et extension salle de gymnastique	25 000,00
21	201302	Eglise St Hilaire : centre du vitrail	50 000,00
23	201302	Eglise St Hilaire : centre du vitrail	50 000,00
21	201509	Projet immobilier St Alexandre	15 000,00
23	201509	Projet immobilier St Alexandre	50 000,00
21	201703	Travaux de sécurité dans les écoles-accueils d'enfants	10 000,00
23	201703	Travaux de sécurité dans les écoles-accueils d'enfants	10 000,00
23	201801	Aménagement Aire de service camping-car	10 000,00
		TOTAL GENERAL	600 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

-ADOPTÉ les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2018.

3 – CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide arrive à échéance le 31 août 2018.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de commande publique pour assurer la livraison de repas en liaison froide pour les services ci-dessous énoncés :

- les trois restaurants scolaires (Mortagne, Evrunes et Saint Hilaire) ;
- le service enfance jeunesse ;
- la structure multi-accueil « Les Marmousets » gérée par le CCAS.

Le CCAS assure la gestion de la structure du multi-accueil et de son personnel. De ce fait, une convention de groupement de commandes entre la commune de Mortagne sur Sèvre et le CCAS doit être établie conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de cette convention, la COMMUNE sera désignée coordonnateur. Elle sera donc chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché au nom du groupement. Toutefois, l'exécution financière du marché demeure la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement donc de la commune.

Aussi, le montant des frais communs de publicité du dossier de consultation des entreprises à l'ensemble des membres du groupement sera divisé par le nombre de membres du groupement.

Vu la commission des finances du 1^{er} février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide.
- DE DESIGNER la COMMUNE en tant que coordonnateur du groupement de commandes et Monsieur le Maire en tant que représentant du coordonnateur du groupement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service restauration scolaire, le service enfance jeunesse et la structure multi-accueil n'est pas reconduit avec la société RESTORIA.

Il arrivera donc à échéance en fin août 2018.

Dans ces conditions, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les services ci-dessus énoncés.

1) Définition de l'étendue des besoins à satisfaire

Le nombre annuel de repas est estimé comme suit :

	Maternels	Primaires	Adultes
Trois restaurants scolaires	19000 à 24000	35000 à 44000	1300 à 2000
Service jeunesse	2000 à 3000	2000 à 3000	800 à 1200
Multi-accueil « les Marmousets »	Déjeuners enfants	Goûters	Non prévu à ce jour
	1700 à 2600	1700 à 2600	
	Maternels	Primaires	
Goûter pour le service enfance jeunesse	6000 à 8000	6000 à 8000	

2) Montant

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel d'achat des repas et goûters est estimé sur une année à environ 173.000,00 €. TTC. La durée du marché est prévue sur une durée maximum de **cinq ans** avec reconduction tacite dès la deuxième année.

3) Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique.

Monsieur le Maire précise aussi qu'une convention de groupement de commandes a été constituée entre le CCAS et la commune conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. La commune a été désignée coordonnateur du groupement et Monsieur le Maire est le représentant du coordonnateur.
La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

4) Cadre juridique

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le candidat qui sera retenu.

5) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 susvisés,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 autorisant la mise en place d'une convention du groupement de commandes entre le CCAS et la commune,

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 susvisé pour assurer la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, pour le service enfance jeunesse et la structure multi-accueil,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents avec le titulaire.

5 – DELEGATION AU MAIRE CONCERNANT LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, il est précisé que l'exécutif peut : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret... ».

Toutefois, les seuils évoluant tous les deux ans par décret, il est souhaitable de délibérer afin de préciser sur quel montant l'exécutif peut signer les marchés de fournitures, services et travaux.

Il est donc proposé de déterminer les montants par type de marché dont l'exécutif aura la possibilité de préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres à hauteur de :

- pour les marchés de fournitures et services : selon l'évolution du seuil des procédures formalisées pour les collectivités territoriales définis par décret d'Etat tous les deux ans (en 2018-2019, le seuil est de 221 000,00 € HT, en 2016-2017, il était de 209 000,00 € HT) ;
- pour les marchés de travaux, il est proposé : 400 000,00 euros HT.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'exécutif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant de :

- Selon le seuil défini par décret tous les deux ans pour les marchés de fournitures et services ;
- 400 000, 00 euros HT pour les marchés de travaux.

DE CONTINUER à autoriser l'exécutif de prendre toute décision concernant leurs avenants aux marchés publics et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D'AUTORISER, en cas d'absence de l'exécutif, que le **premier adjoint** signe les marchés publics et accords-cadres des montants susvisés.

6 – APPROBATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 05/12/2017,

CONSIDERANT :

Que le service public d'assainissement de Mortagne-sur-Sèvre est actuellement délégué à la société LYONNAISE DES EAUX, que le contrat sera résilié le 31/12/2018,

Que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes Pays de Mortagne à compter du 1er janvier 2019,

Que Mortagne-sur-Sèvre – par convention de groupement de commandes avec le SIA La Gaubretière et les communes de La Verrie et Saint-Aubin-des-Ormeaux – a procédé à l'analyse et le choix du mode de gestion à l'échelle géographique des futures entités compétentes,

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à Mortagne-sur-Sèvre.

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et pour une durée transitoire de 2 ans pour la commune de Beaurepaire et d'1 ou 2 ans pour la commune de Bazoges-en-Paillers pour lesquelles la compétence assainissement sera respectivement transférée aux communautés de communes du Pays des Herbiers et de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour Mortagne-sur-Sèvre de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour une autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement
2. D'approuver, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
3. D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

7 – CONSTITUTION D'UNE CONVENTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération approuvant le principe du recours à une Délégation de Service Public

CONSIDERANT :

Que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à Mortagne-sur-Sèvre,

Qu'une convention constitutive de groupement doit être établie avec chaque membre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer un groupement d'autorités concédantes avec le SIA La Gaubretière et les communes de la Verrie et Saint-Aubin-des-Ormeaux pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif,
2. Approuve les termes de la convention de groupement,
3. Autorise monsieur le Maire à signer la convention du groupement annexée à la présente délibération,
4. Donne pouvoir à monsieur le Maire pour le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable correspondante à cette affaire.

8 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV (COMMERCE L'EVRUNAISE)

La situation du commerce l'Evrunaise s'étant dégradée depuis quelques mois, la commune a été sollicitée pour permettre de relancer l'activité avec un nouveau repreneur.

Pour favoriser la cession du fonds de commerce dont le chiffre a considérablement diminué depuis 3 ans, le futur repreneur a demandé à ce que la commune se porte acquéreur de la licence IV et de la mettre gracieusement à disposition le temps de relancer l'activité convenablement, soit pour une durée de 3 ans ; renouvelable une fois.

L'acquisition de la licence IV au prix de 10.000 € se fera au profit de la commune par acte sous seing privé (un acte notarié n'est pas obligatoirement requis). Les frais d'enregistrement auprès du service des impôts, et les frais de publication de la vente sont à la charge de la commune, acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la licence d'exploitation de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la SASU GIRARD, moyennant le prix de 10.000 € ;
- PRECISE que la cession aura lieu par acte sous seing privé, et que les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE son accord à la mise à disposition gracieuse de la licence au profit du repreneur pour une durée trois ans ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – CESSION DE TERRAIN AU PUYNARDON A MME ET M. PROUTEAU

M. et Mme Hervé PROUTEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir des parcelles de terrain autour de leur propriété. Ils souhaitent bénéficier de terrains supplémentaires afin d'y réaliser l'assainissement individuel de leur habitation et il s'agit également de régulariser l'occupation d'un ancien chemin public communal qui traversait leur propriété.

Les conditions de la cession se réaliseront sous les conditions suivantes :

Parcelles vendues et prix principal :

Parcelles	Surface m ²	Zonage PLU	Prix Domaine	Total €
BM 36p	469	Nh	6 € le m ²	2 814,00
BM 35p	846	N	1,5 € le m ²	1 269,00
BM34p	7	N	1,5 € le m ²	10,50
Total	1 322			4 093,50

Conditions particulières à la charge de l'acquéreur :

Vendée eau : 2 702,63 € TTC (devis en cours de réévaluation)

Enédis : 1 060,50 € TTC (devis en cours de validité)

Déplacement barrière de champ et création clôture piquets et barbelés. Frais de géomètre et frais d'acte.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 31 janvier 2018.

VU l'avis du Domaine en date du 16 février 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession des parcelles reprises dans le tableau ci-dessus au profit de Mme et M. Hervé PROUTEAU pour une superficie de 1 322 m² ;

✚ **DIT** que la cession aura lieu sur la base de 4 093,50 € ;

✚ **PRECISE** que les frais liés à cette transaction – devis Vendée Eau et Sydev, bornage, déplacement de la barrière de champ et création d'une clôture piquets et barbelés, rédaction de l'acte - sont à la charge des acquéreurs ;

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10 – ECHANGE AVEC L'INDIVISION PERRAUDEAU AU LAURIER VERT

Il s'agit d'un échange à l'amiable entre un ancien chemin communal et les parties de parcelles appartenant à l'indivision PERRAUDEAU.

Concernant cette cession une enquête publique n'est pas indispensable en application du code de la voirie routière art L141-3, le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

La propriété de M. PERRAUDEAU au Laurier vert est traversée par un ancien chemin communal désaffecté et non utilisé. La vente de la propriété permet de régulariser cette situation.

La commune s'engage à céder cette partie de chemin pour une surface de 204 m² contre une surface le long de la Sèvre d'une surface de 588 m². Pour équilibrer cet échange la commune s'engage à réaliser une clôture et deux portillons d'accès à la Sèvre.

VU la saisine du Domaine en date du 23 janvier 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 31 janvier 2018 ;

✚ **DECIDE** de déclasser du domaine public la partie de chemin sous la propriété Perraudreau d'une superficie totale de 204 m² (parcelles h et i du DMPC en cours).

✚ **DECIDE** de procéder aux échanges de parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.

✚ **DIT** que les frais liés à cette transaction seront partagés entre les deux parties.

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 – CESSION DE TERRAIN ZI DU PUYNARDON A LA SCI BESNARD

La SCI BESNARD envisage de réaliser des travaux d'extension de son bâtiment situé ZI du Puynardon et souhaite acquérir la pleine propriété de la parcelle qu'elle possède en indivision avec la commune cadastrée section BM n° 4 d'une superficie totale de 534 m².

Cette parcelle formant pour partie un délaissé de parking en bi-couche et une portion d'espace enherbée ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 février 2018 pour une cession à l'euro symbolique ;

VU la saisine du Domaine en date du 5 septembre 2017 et du 12 décembre 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession à la SCI BESNARD de la parcelle indivise située section BM n° 4 pour une superficie de 534 m² ;

✚ **DIT** que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;

✚ **PRECISE** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12 – DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-9 du code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment ses articles 15 et 133 V ;

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département de la Vendée à la Région des Pays de la Loire.

De ce fait, une convention de délégation de compétences doit être signée entre la région et toutes les autorités organisatrices de second rang de Vendée.

La commune de Mortagne étant concernée, une convention de délégation de compétence devra être signée avec la Région.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la signature de cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire.

13 – AVIS SUR LE RETRAIT D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE ROBERT DESNOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le code de l'éducation ;

Par courrier en date du 23 janvier 2018, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée fait part, pour la rentrée 2018, de la mesure suivante :

- Retrait d'un 7^{ème} emploi d'enseignant à l'école élémentaire publique Robert Desnos (prévision retenue : 136 élèves pour 7 classes)

Considérant les effectifs actuels des classes,

Considérant les intérêts de la population de la commune de Mortagne sur Sèvre, et l'intérêt particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école Robert Desnos ;

Considérant l'évolution de la commune en matière d'urbanisme et les projets de construction de nouveaux logements et de réhabilitation des logements existants sur son territoire, en particulier :

- Un lotissement de 44 parcelles, dont les premières constructions sont en cours, sur le quartier de Saint Hilaire (qui n'a pas d'école publique)
- La réalisation de 12 logements locatifs et 14 en accession à la propriété à proximité de l'école Robert Desnos ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à la proposition de Madame la Directrice d'Académie et souhaite qu'elle reconsidère sa position
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

14 – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA DAAC (DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE) A L'ECOLE ROBERT DESNOS

Suite à un appel à projets pour soutenir des initiatives structurant le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, lancé par la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du rectorat (DAAC), l'école Robert Desnos a obtenu une dotation d'un montant de 950 euros.

Compte tenu de la compétence des communes en matière de fonctionnement des écoles élémentaires, cette dotation est versée à la commune, charge à elle de la reverser ensuite à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de reverser à l'école Robert Desnos la somme de 950 euros correspondant à la dotation de la DAAC pour les initiatives structurant le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 19 décembre 2017 au 20 février 2018 :

DATE	N° DE L'ARRETÉ	LIBELLÉ
19 décembre 2017	AR17SG442	Institution régie de recette 30013 secteur jeunesse restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de ces décisions prises par le Maire.

16 – INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
<u>Marché d'entretien des espaces verts</u>			
Lot 1 entretien des espaces verts communaux	ARBORA, 49660 Sèvre Moine	30 024.00 €	29/12/2017
Lot 2 fauchage des prairies	QUALEA, 49300 Cholet	17 560.45 €	28/12/2017
Lot 3 entretien des espaces verts départementaux	ARBORA, 49660 Sèvre Moine	13 500.00 €	29/12/2017
Lot 4 entretien des accotements	TESSIER Francky, Bégrolles en Mauges	4 903.77 €	28/12/2017
Lot 5 sentiers et haies	QUALEA, 49300 Cholet	26 104.92 €	28/12/2017
	Sur 6 ans (2018-2023)		
<u>Contrôle des installations techniques dans les bâtiments communaux</u>			
	APAVE, 49300 Cholet	3 310.80 €	28/12/2017

Lot 1 contrôle des installations électriques	APAVE, 49300 Cholet	894.00 €	28/12/2017
Lot 2 contrôle des installations gaz	AES, 49280 Le Puy St Bonnet		
Lot 3 contrôle et maintenance des SSI	SCHINDLER, 44000 Carquefou	3 618.20 €	28/12/2017
Lot 4 maintenance des ascenseurs		2 364.00 €	28/12/2017
Lot 5 maintenance des portes automatiques	AF MAINTENANCE, 44000 Nantes	1 482.00 €	28/12/2017
Lot 6 contrôle des aires de jeux	BCR CONTROLE, 44000 Geneston	1 207.20 €	29/12/2017

AVENANTS :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
<u>Salle d'escalade et extension d'une salle de gymnastique</u>			
Lot n° 4 couverture bardage	TEOPOLITUB, Z.I. du Landreau, Villedieu la Blouère, 49600 Beaupréau en Mauges	- 8 887.58 €	11/12/2017
Lot n° 11 électricité	R & D Energies, 63bis rue Nationale, Torfou, 49660 Sèvre Moine	- 2 176.20 €	19/12/2017
Lot n° 6 serrurerie	CONCEPT METALLERIE 21 Z.A. Les Jaunins, 44580 Bourgneuf-en-Rets	- 3 404.40 €	02/01/2018
Lot n° 4 couverture bardage	TEOPOLITUB, Z.I. du Landreau, Villedieu la Blouère, 49600 Beaupréau en Mauges	- 4 200.00 €	18/01/2018
<u>Voirie-assainissement EU-EP consultation n° 2</u>	EUROVIA ATLANTIQUE-CHARIER T.P. Rue de la Chauvière 49300 Cholet	- 22 411.68 €	11/01/2018
<u>Etudes de programmation pour des travaux d'aménagement urbain</u>	Agence Sophie BLANCHET, 41 av. Michel Crépeau, 17000 La Rochelle	- 5 280.00 €	06/02/2018

17 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci-dessous :

Liste des D.I.A (Déclarations intention d'aliéner) entre le 19 décembre 2017 et le 20 février 2018 pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU076	20/12/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	8 rue de la Mairie	AH n° 180-701	2 a 23 ca	Habitation	09/01/2018
17DPU077	22/12/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	13 rue de la Gare	BB n° 116	7 a 73 ca	Habitation	09/01/2018
17DPU078	22/12/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	1 rue Parthenaise	AZ n° 40	2 a 32 ca	Habitation	09/01/2018
17DPU079	26/12/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 rue Wagner	AE n° 468	4 a 10 ca	Habitation	09/01/2018
17DPU080	27/12/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	10 rue Cathelineau	AB n° 352	10 a 92 ca	Habitation	09/01/2018
18DPU001	10/01/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	2 rue Stofflet	AB n° 316	7 a 85 ca	Habitation	16/01/2018
18DPU002	18/01/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Le Rossignol	BD n° 9p – 7 p	4 a 51 ca	Habitation	23/01/2018
18DPU003	18/01/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 rue du Centre	AZ n° 35	4 a 18 ca	Habitation Commercial	23/01/2018
18DPU004	22/01/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	16 rue de la Vendée	AB n° 476	6 a 60 ca	Habitation	23/01/2018
18DPU005	25/01/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Belle Allée	AH n° 127	2 a 78 ca	Habitation	30/01/2018
18DPU006	25/01/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	61 ^{bis} route de Poitiers	AO n° 16	7 a 92 ca	Habitation	30/01/2018
18DPU007	25/01/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	8 rue Nationale	AE n° 73	60 ca	Habitation	30/01/2018
18DPU008	07/02/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	11 rue du Puits de la Forge	AH n° 80	3 a 67 ca	Habitation	13/02/2018
18DPU009	07/02/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	5 rue du Marquilleau	AD n° 452-95	6 a 83 ca	Habitation	13/02/2018
18DPU010	07/02/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	14 route de Nantes	AH n° 537	2 a 96 ca	Habitation	13/02/2018
18DPU011	08/02/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	12 rue de l'Artisanat	AB n° 186-534	7 a 04 ca	Habitation	13/02/2018
18DPU012	12/02/18	Maître HERY Les Herbiers	3 place St Louis	AE n° 510	82 ca	Habitation	13/02/2018
18DPU013	12/02/18	Maître LEVAUFRE Les Herbiers	Jousseaume	B n° 875 - 876 1234	19 a 50 ca	Habitation	13/02/2018

Le Maire

Alain BROCHOIRE